

Délibération du Conseil Municipal**D.2024 -059****ACTE : 4.1.1****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 Août à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, LARONDE, MAZILLE.
MRS CAM, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN.

Procuration : MME GAUCHET A MME BASSO-GUICHARD.
M. BERTHAUX A M. CAM.

Excusé(e)s / Absent(e)s : MME NEGRE ; MRS BADOC ET BAÏADA
Secrétaire : MME DENIS DOMINIQUE

Date de la convocation : 21/08/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 11

❖ **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Visas juridiques :

- Code général de la fonction publique

Considérants :

- Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- Considérant que la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe permettra d'améliorer l'efficacité et la qualité des services rendus à la population de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2025.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur principal de 1ère classe	Secrétaire Générale de Mairie	35 heures

L'agent pourra éventuellement effectuer des heures complémentaires à la demande de la collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ :** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.
- **DIT :** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet à partir de l'année 2025.
- **CHARGE :** Monsieur le Maire ou son représentant, en son absence, à procéder à toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
François LE MOING